

D 2-1/2026

Foncier

—

Acquisition crèche
Vertes Feuilles

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 25

Absents : 3

Excusés-représentés : 5

Votants : 30

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.

Conseil Municipal du 10 février 2026

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-six le dix du mois de janvier à 19h02, le Conseil Municipal, convoqué le 04 février 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, Mme DURIEUX, M. LOGIER, M. PARSY, M. GOSTIJANOVIC, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, M. GARCIA, M. RICHER, Mme BERTHELOT, Mme DUVAUX (*à partir de 19h33*), M. LESIEUX, Mme RONCHIADIN, M. MERCIER, M. RENOUF, Mme LAURENT, Mme ATTINAULT.

Absents ayant donné procuration :

Mme FARINEAUX ayant donné procuration à Mme le Maire

Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à M. HUYLEBROECK

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M. EURIN

M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SENECHAL

Mme DUVAUX ayant donné procuration à M. RICHER (*jusqu'à 19h33*)

Absents : M. LEBLANC, Mme BRILLOT, M. DUSAUTOIS

M. Cédric ANDRÉ a été élu secrétaire de séance

Rapport de Madame Joséphine FARINEAUX :

Le Conseil Municipal de Saint-André a adopté le 04 juillet 2023 une délibération portant sur la Convention Territoriale Globale (CTG). C'est un cadre concerté de définition des besoins et d'action publique pour la période 2023-2026. Cette CTG comporte un diagnostic territorial, des objectifs de maintien et de développement de l'offre de service aux familles ainsi qu'un plan d'actions pour la période 2023-2026, relative notamment à la politique Petite Enfance andrésienne.

Considérant le rapport sur le principe de la délégation de service public pour la petite enfance adoptée par la Commission Consultative pour les Services Publics Locaux (CCSPL) le 21 novembre 2025, ce rapport déterminant un mode de gestion pour les 3 multi-accueil et le besoin de conforter une offre de 103 berceaux dans les crèches publiques du territoire de Saint-André ;

Considérant que la commune souhaite fiabiliser l'offre d'accueil de la petite enfance sur son territoire et souhaite posséder un bien permettant l'accueil du jeune enfant de manière pérenne ;



Considérant que le propriétaire VILOGIA est vendeur du bien situé au 1, rue Vertes Feuilles (RC-1 d'environ 139m²) qui constitue l'espace dans lequel est organisé le multi-accueil « Ile Aux Enfants » (15 berceaux) et propose de le céder au prix de 240 000€ hors frais ;

Considérant l'avis des domaines du 18 septembre 2025 estimant la valeur vénale de l'ensemble immobilier d'environ 139 m² à 220 000 € ;

Considérant que Vilogia a engagé la réalisation de travaux sur le clos et couvert (menuiseries extérieures, façades, étanchéité) et l'installation d'une chaufferie biomasse qui ont pour effet d'actualiser la valeur du bien à la hausse ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui définit notamment les compétences des collectivités en matière d'organisation de l'accueil du jeune enfant ;

Vu le CGCT et notamment les articles L.2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions immobilières ;

Vu le CGCT et notamment les articles L.2121-29 précisant que le Conseil Municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune ;

Vu le CASF et notamment les articles L214-1-3 à L214-2 reconnaissant aux communes un rôle majeur dans la création d'établissements d'accueil du jeune enfant.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve l'acquisition du bien immobilier accueillant actuellement la crèche Ile aux Enfants situé 1, rue Vertes Feuilles (RC-1 d'environ 139m²) pour un montant de 240 000€ hors frais et effets qui en résultent.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document entrant dans l'objet de cette délibération, notamment les actes notariés et création/gestion de la copropriété ainsi que de régler les frais afférents.
- Sollicite, le cas échéant toutes les subventions mobilisables (CAF, Département, Région, Etat...).
- Inscrit les crédits nécessaires à cette opération au budget de la commune.
- Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,

Cédric ANDRÉ